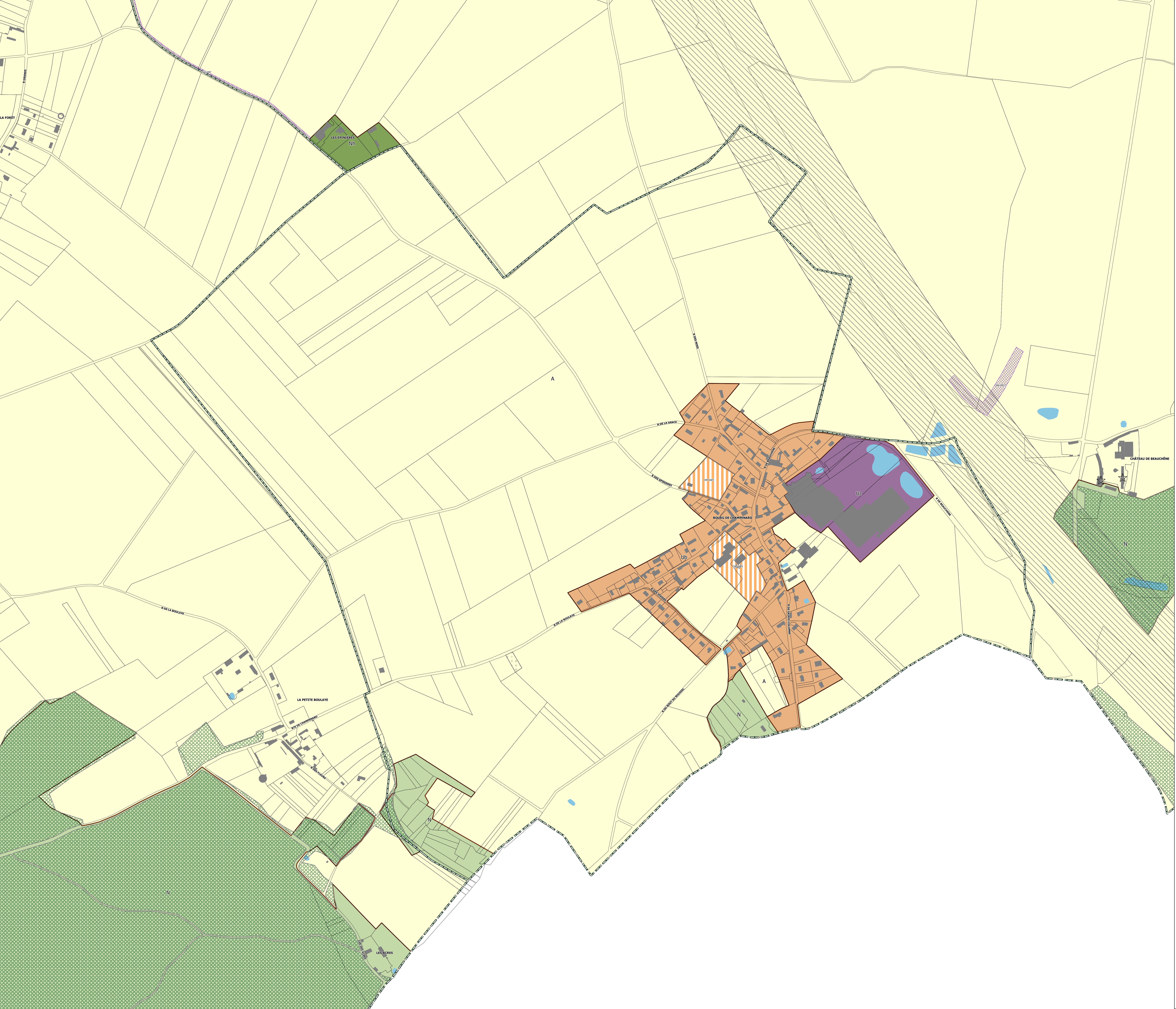




- Limites communales
 Parcelles
 Bâti
- ### 1. ZONAGE
- Ua : zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
 - Ub : zone urbanisée à caractère résidentiel
 - Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
 - Uspr : centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
 - Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
 - Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
 - Uzc : zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de l'OAIF Commerce
 - 2AU : zone à urbaniser à long terme
 - AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
 - AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
 - Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
 - N : zone naturelle
 - Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
 - Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
 - Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
 - Nj : secteur de jardin
 - Ng : zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
 - Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques
 - Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
 - Nspr : secteur des Douaires à Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable

- ### 2. INDICATIONS DIVERSES
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
 - Voie où l'implantation des constructions devra se faire en limite de l'emprise publique (L.151-17 CU)
 - Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
 - Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "Commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
 - Bâtiment non référencé au cadastre
 - Cimetière
 - Réseau hydrographique et surfaces en eau



